

Programme de la Formation

ACCESSIBILITÉ : Comment réaliser le diagnostic et les travaux inscrits dans l'Ad'AP

1 jour soit 7 heures de formation

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le **décret "sanctions"** paru le 16 mai 2016 « relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public » prévoit des sanctions pécuniaires allant de 1500 € en cas d'absence de dépôt d'un ad'ap pour les ERP de 5e catégorie à 5000 € pour les autres ; et de 1500 € à 2500 € pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

De plus, un **nouvel arrêté paru le 20 avril 2017 et applicable à partir du 1er juillet, "le permis de faire"**, concernant les ERP et IOP neufs et qui existaient dans les ERP anciens, préconise que des « solutions d'effet équivalent peuvent être mises en oeuvre dès lors que celles-ci satisfont les mêmes objectifs que les solutions retenues.

Ainsi, il est encore temps de réaliser le diagnostic et de planifier les travaux envisagés dans l'Ad'AP à l'appui de ces nouveautés réglementaires.

PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs

Module

ACCESSIBILITÉ : Comment réaliser le diagnostic et les travaux inscrits dans l'Ad'AP

1 jour soit 7 heures de formation

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Se mettre à jour de la réglementation en vigueur
- Prendre en compte l'accessibilité PMR dans les établissements existants
- Définir une stratégie de mise en accessibilité

FORMATEUR(S)

PASTOR Edouard - Architecte, Handigo Consultants

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Supports de référence : études de cas traités par Handigo

PROGRAMME

I S'inscrire dans le contexte réglementaire

Les dispositions relatives aux ERP existants

- atténuations / aux ERP neufs
- motifs de dérogation
- notion de qualité d'usage équivalente

Textes de référence :

- décret du 5/11/14
- arrêté du 8/12/14
- décret du 11/05/16

Message principal :

Atténuation et possibilité de dérogation ne peuvent pas être considérées comme des arguments justifiant l'absence d'intervention car :
• une dérogation n'est jamais globale ; on ne déroge pas à l'accessibilité d'un monument ou d'un site mais à une exigence dont on justifie l'impossibilité de mise en oeuvre
• une dérogation, même régulièrement obtenue, peut être contestée au motif de la discrimination

Transition :

Pour se prémunir d'un risque de recours pour discrimination ou mise en danger il faut :
• assurer l'accessibilité aux fonctions et espaces essentiels du lieu considéré
• garantir la sécurité des visiteurs et des usagers

II Définir une stratégie de mise en accessibilité**Les étapes préalables à la définition d'un projet de mise en accessibilité:**

- Eviter le piège d'une réponse binaire et systématique à chaque obstacle tel que le propose souvent le diagnostic d'accessibilité
- Identifier les fonctions clefs de l'établissement à rendre accessible
- Cibler les séquences clefs (rejoindre l'entrée depuis le ou les points de desserte ; entrer dans le bâtiment, être accueilli et obtenir des informations, bénéficier des prestations délivrées en toute sécurité)
- Repérer les ruptures dans la chaîne de déplacement
- Identifier les zones particulièrement accidentogènes (escaliers, espaces sous éclairés, revêtement dégradé...)
- Déterminer le degré d'intervention pour chaque escalier en croisant niveau de priorité des exigences de sécurité et sensibilité patrimoniale
- Adopter une stratégie globale en combinant des réponses de différentes natures (architecturale, fonctionnelle, technique...) selon un traitement formel particulier (discrétion, réversibilité, geste contemporain assumé...)

III Proposer des réponses adaptées « d'effet équivalent »

L'exigence réglementaire doit se comprendre comme une exigence de performance d'usage

En fonction des attentes des participants possibilité de focus plus détaillé sur certains éléments

- cheminements extérieurs cahoteux ou meubles
- entrée sur perron ou décalée du niveau extérieur
- niveaux non homogènes avec des marches isolées
- étages non desservis par ascenseur
- portes et circulations trop étroites
- escaliers éloignés des standards réglementaires

Poser les problématiques d'intégration, de superposition ou de falsification sur des aspects souvent contradictoires comme visible/ invisible, provisoire/ réversible, esthétique/ fonctionnel...